



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS de la Balme de Sillingy le 11 juillet 2025 dans le cadre des travaux de reprise totale de l'enrobé de la Route de la Sauffaz ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la voie communale dénommée Route de la Sauffaz, du mercredi 16 juillet 2025 au mardi 22 juillet 2025 afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La route dénommée, Route de La Sauffaz, sera interdite à la circulation du mercredi 16 juillet 2025 au mardi 22 juillet 2025 ;

Article 2 : L'interdiction de circulation stipulée à l'article 1 du présent arrêté ne concerne, ni les riverains de cette voie, ni les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie, ni les véhicules des services publics ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur route dénommée, Route de La Sauffaz, du mercredi 16 juillet 2025 au mardi 22 juillet 2025, excepté pour les véhicules de l'entreprise COLAS de la Balme de Sillingy ;

Article 4 : L'entreprise COLAS de la Balme de Sillingy fera en sorte de garantir la circulation par alternat les 16 et 17 juillet 2025 et, dans la mesure du possible, de le maintenir les 18 et 21 juillet 2025 ;

Article 5 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité et l'information de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette voie communale sera mise en place par l'entreprise COLAS de la Balme de Sillingy **et** les services techniques de la commune ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes, pour information ;
- L'entreprise COLAS de la Balme de Sillingy, représentée par Mr SOCQUET-CLERC Jean-Yves.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le mardi 15 juillet 2025.

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 15/07/2025

Le Maire,

Philippe ROISINE.

